



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 Programme PEI professionnel

Entre :

Le lycée professionnel

situé au

représenté par _____, proviseur(e),

Ci-après nommé « le Lycée »,

D'une part,

Et :

L'Institut d'Études Politiques de Rennes situé 104 boulevard de la duchesse Anne 35700 RENNES, représenté par son Directeur, Monsieur Pablo DIAZ, ci-après nommé « Sciences Po Rennes »

D'autre part,

Attendu que

Sciences Po Rennes est un établissement administratif d'enseignement supérieur, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, Sciences Po Rennes se caractérise par sa capacité d'innovation, son attractivité, son ouverture internationale et son fort potentiel pédagogique et scientifique. Formation sélective, le Diplôme de Sciences Po Rennes s'obtient en 5 ans et confère le grade de Master. Sa formation se caractérise par sa pluridisciplinarité, son ouverture internationale et sa forte professionnalisation.

Le programme PEI professionnel (faisant partie de la Cordée de la réussite « PEI de Sciences Po Rennes ») d'égalité des chances de Sciences Po Rennes, entend mettre en place au sein des lycées professionnels de Bretagne un dispositif permettant de favoriser et d'accompagner le choix de trajectoires scolaires ambitieuses et différenciées. Labellisé *Cordée de la réussite* depuis 2008, le dispositif PEI s'adresse prioritairement à des élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, de genre ou encore territoriale est susceptible de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire, et vise à les inciter à se projeter dans des parcours post-bac. Le programme s'inscrit dans la politique de démocratisation nationale du réseau des 7 IEP de Région (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) sous l'égide du programme PEI.

De manière synthétique, le dispositif PEI professionnel entend remplir les quatre objectifs suivants :

- Transformer les représentations attachées aux études professionnelles et supérieures que ce soit celles des élèves, des familles ou de la communauté éducative ;
- Détecter, révéler et accompagner les ambitions des élèves ;
- Contribuer à l'acquisition des méthodes de travail, de la culture et des codes sociaux favorisant la réussite post-bac, et l'employabilité.
- favoriser la rencontre entre le monde universitaire et le monde professionnel, afin de travailler à réduire l'éloignement qui s'est installé entre le monde professionnel et les élites dirigeantes.



Une évaluation du programme est réalisée chaque année.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes de la coopération relative au programme PEI professionnel d'égalité des chances de Sciences Po Rennes (ci-après « le Programme ») entre les Parties et leurs engagements pour la mise en place du partenariat (ci-après « le Partenariat »). Elle précise les modalités de mise en œuvre des actions du Partenariat dans le Lycée professionnel.

Article 2 - Responsabilité du lycée

Le Lycée s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire la bonne réalisation du Programme.

A cette fin, il appartient au chef d'établissement de dédier des créneaux horaires spécifiques aux ateliers du Programme. Ceux-ci peuvent pleinement s'inscrire dans le cadre l'emploi du temps des élèves ou, à défaut, sur des plages horaires spécifiques hors temps scolaire.

Le chef d'établissement communique chaque année auprès de ses équipes, notamment auprès des professeurs principaux, avec le concours éventuel du professeur référent, les informations relatives à l'existence du Programme et à sa philosophie.

Le chef d'établissement veille à ce que les services administratifs et financiers du Lycée accompagnent efficacement la mise en œuvre des actions du Programme.

Le chef d'établissement s'engage à retenir préférentiellement des élèves boursiers du secondaire ou susceptibles d'être boursiers du supérieur dans le programme et à tenir à la disposition de Sciences Po Rennes, le cas échéant, les documents relatifs au statut de boursier des élèves participant au programme (attestation de bourse du secondaire ou documents attestant de l'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur).

Article 3 - Statut des élèves

Les lycéens demeurent durant leur participation aux actions du Programme sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité de l'enseignant du Lycée et du chef d'établissement.

Ils sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

Leur participation au Programme les autorise (sauf avis contraire des responsables légaux) à effectuer les déplacements prévus dans le cadre des actions du Programme.

Article 4 - Responsabilité de Sciences Po Rennes

Sciences Po Rennes désigne un responsable général du Programme, de sa réalisation et de son évaluation.

Il coordonne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du Programme dans chacun des établissements concernés en liaison avec Sciences Po Rennes.



Article 5 - Le professeur référent

Le Lycée s'engage à désigner un professeur référent, choisi au sein de l'équipe pédagogique qui assurera la coordination pédagogique des actions PEI professionnel au sein du lycée, tout au long de la période sauf cas de force majeure.

En cas d'un constat de défaillance du professeur référent dans l'une de ses missions, le Lycée s'engage à procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Le Lycée s'engage à faciliter l'action de coordination du professeur référent en accompagnant son action au niveau administratif et pédagogique (plage horaire pour les ateliers, déplacement lors des actions).

Article 6 - Frais incombant à Science Po Rennes

Sciences Po Rennes, dans le cadre de la convention qui le lie au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et à la Région Bretagne s'assure du financement des frais afférents à la réalisation des actions du Programme. Seront pris en charge par Sciences Po Rennes :

- Financement des déplacements des lycéens lors des journées de regroupement (5 fois dans l'année)
- Rémunération en HSE par le MEN des professeurs référents désignés dans les établissements.
- L'accueil de la cohorte des élèves de bac Pro (niveau seconde ou première) 4 fois dans l'année à Sciences Po Rennes et 1 fois aux Champs Libres de Rennes dans le cadre du Festival « Nos Futurs », ce dernier déplacement étant facultatif.
- Financement des fournitures nécessaires aux cours dispensés aux étudiants de l'IEP au sein des lycées partenaires.

Article 7 - Frais incombant aux établissements

La rémunération des enseignants qui assurent au sein des lycées professionnels, l'animation des ateliers PEI professionnel est prise en charge par le Lycée (HSE ou heures mission ou IMP) dans le cadre de la dotation horaire de l'établissement notamment celle rattachée au projet d'établissement. Cette rémunération est à l'appréciation du chef d'établissement.

Article 8 - Suivi des élèves

Les lycéens ont une obligation d'assiduité aux ateliers du Programme, sauf en cas de stage concomitant.

Les parents des élèves bénéficiaires sont informés de la participation de leur enfant au Programme.

Le lycée s'engage à fournir la liste exhaustive et définitive des élèves participants au programme au 30 septembre de l'année scolaire dernier délai.

Article 9 - Communication

Sciences Po Rennes s'engage, sur demande, à fournir des documents de présentation du Programme.

Sciences Po Rennes s'engage à transmettre au Lycée la charte graphique de son logo et de celui du Programme dès la signature de la Convention. Le Lycée s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de Sciences Po Rennes et du Programme. Pour ce faire, le Lycée s'engage à faire valider par



Sciences Po Rennes (par BAT) chaque création utilisant le nom, la marque et/ou l'image de Sciences Po Rennes et/ou du Programme, en amont de son exploitation.

Article 11 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

Elle peut être reconduite de façon expresse après évaluation faite par les deux parties des acquis et résultats de la période écoulée.

En cas de non-respect par l'une des Parties des articles, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des Parties avec préavis de deux mois, sous réserve d'information de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Le chef d'établissement, le coordonnateur et le responsable du Programme se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre.

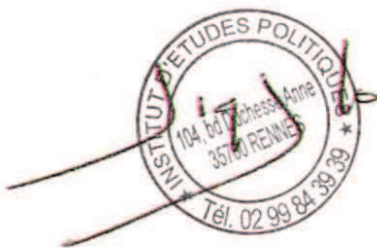
Article 12 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la rédaction, de l'application, ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'IEP de Rennes,
Le Directeur
M. Pablo DIAZ

Pour le Lycée
Le (a) Provisur(e)





ANNEXE

1 - Actions et périodicité

Le Programme s'organise autour d'ateliers réalisés au sein des établissements. Ces ateliers se déroulent durant l'année scolaire 5 fois dans l'année sur le temps scolaire (le jeudi après-midi). Le calendrier est fixé chaque année en concertation avec l'ensemble des établissements partenaires.

2 – Missions du professeur référent

Le professeur référent a pour mission :

- 1-de coordonner l'équipe enseignante engagée dans la mise en œuvre des ateliers du Programme ;
- 2-de diffuser l'information relative au recrutement des élèves dans le Programme aux professeurs principaux ;
- 3-de superviser le recrutement des élèves ciblés dans le Programme ;
- 4-de contribuer avec le concours du chef d'établissement à l'organisation opérationnelle des actions du Programme (déplacement, insertion dans le projet d'établissement...) ;
- 6-d'accueillir ou de prévoir les modalités d'accueil des étudiants de sciences po ;
- 8-de fournir les informations d'ordre pratique sollicitées le cas échéant par le coordonnateur du programme PEI.

3 – Critères de recrutement des élèves dans le programme

Le public concerné par les actions du Programme doit privilégier les élèves boursiers du secondaire ou pouvant relever des critères des boursiers du supérieur ou les élèves dont la situation économique, sociale, familiale, culturelle, de handicap, ou encore territoriale est susceptible de générer des phénomènes d'autocensure et de produire des situations d'inégalité des chances préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire. Ce Programme s'adresse donc en priorité :

- aux élèves issus des catégories sociales défavorisées (parent(s) salarié(s) dans les PCS : ouvrier, agriculteur, artisan ou employé) ou dont les parents sont sans profession, au chômage ;
- aux élèves résidant dans les quartiers relevant de la politique de la ville, ou dans les territoires de la ruralité ;
- aux élèves handicapés ;
- aux élèves dont les familles sont monoparentales ;
- aux élèves ayant des difficultés familiales particulières (décès, longue maladie...).

Une attention particulière sera accordée à la constitution de groupes assurant la mixité entre filles et garçons.



4 – Valorisation de la participation au programme

Afin de valoriser la participation des élèves au Programme, le Lycée pourra faire mention de l'implication des élèves sur le bulletin scolaire. Les élèves de lycées professionnels recevront en fin d'année une attestation de suivi de formation délivrée par Sciences Po Rennes. Les étudiants de Sciences Po Rennes pourront bénéficier d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

L'engagement du professeur référent dans la réalisation du Programme pourra être intégré dans l'appréciation portée par le chef d'établissement.